

# Formation des maîtres

---



Version 4.2009

# Sommaire

---

Introduction

Les enjeux de cette journée

La communication homme-chien

Les comportements agressifs

Le chien, son maître, la loi

La prévention des agressions

Les mécanismes d'apprentissage chez le chien

Conclusion

Annexes

Appartenance aux catégories

Obligations selon les catégories

Crédits : Société Centrale Canine

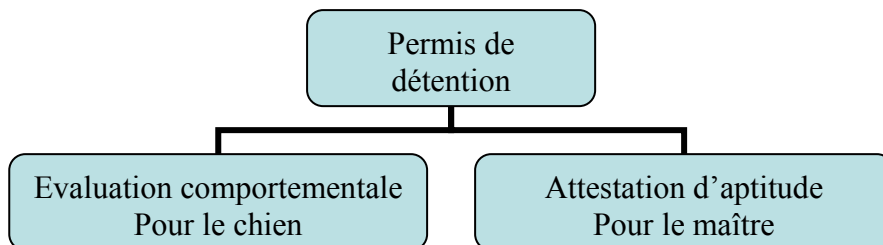
Rédaction : Dr A. Balzer, vétérinaire

Contribution scientifique : MoFAA, A. Balzer

# Introduction

---

La loi du 20 juin 2008 complète celle du 6 janvier 1999. Alors que cette dernière constituait la catégorisation des chiens dits dangereux, celle de 2008 fixe les modalités de l'obtention d'un permis de détention des ces chiens. En plus des obligations préexistantes et qui restent valables, la délivrance du permis, reposant sur le résultat de l'évaluation comportementale du chien et sur l'obtention d'une attestation d'aptitude pour le maître, est désormais requise..



Cette journée de formation est organisée au sein d'un club d'éducation ou d'utilisation sous l'égide de la Société Centrale Canine. Les intervenants, bénévoles formés dans le domaine de l'éducation canine, sont heureux de vous présenter leur savoir faire au travers de cette présentation puis des exercices pratiques. Tous ensemble, tentons de passer une excellente journée avec nos compagnons à quatre pattes : tentons de les comprendre et de les connaître.

# Les enjeux de cette journée

---

Cette journée découle de l'application de la loi du 20 juin 2008, en réponse à la médiatisation de certains drames impliquant des chiens. Cette loi renforce les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, à travers la mise en place du permis de détention.

## Sept raisons de se réjouir de cette loi

1. Les chiens d'attaque et de défense doivent être évalués..... Ils ne sont donc pas tous dangereux !!!
2. Tous les chiens peuvent être considérés comme potentiellement dangereux, même un petit croisé appartenant à quelque propriétaire que ce soit.
3. Les stages de formations montrent que la gestion de la dangerosité est possible. Un stage est de nature à diminuer cette dangerosité.
4. Si certains pensent vivre dans une société imposant un excès de contraintes : il n'en est rien. Seuls les chiens réellement dangereux sont sanctionnés.
5. L'observatoire des morsures permettra de mieux cerner les enjeux des futures réglementations.
6. Ces formations rassemblent autour d'un objectif commun tous les acteurs sérieux de la filière pour le meilleur abord des troubles du comportement canin.
7. Nous allons passer une journée ensemble avec nos chiens à parler de nos chiens et à essayer de leur rendre la vie meilleure.

**Cette journée de formation,  
nous avons le droit de la rendre utile.**

**Personne ne saura que nous y avons pris plaisir !!!**

# La communication homme-chien

---

L'homme et le chien sont tous deux des êtres sociaux, mais ils communiquent au travers de codes différents, qu'il faut connaître afin que cette relation soit la plus saine possible.

## Communiquer avec son chien

Le chien est un animal social, comme l'homme. Ses capacités sociales et adaptatives, conjuguées aux capacités de communication humaine, ont fait du chien un compagnon idéal de l'homme depuis des milliers d'années. Les possibilités de communication, le partage de codes sociaux entre l'homme et le chien, ont conduit à la notion de meute-famille, qui permet d'appréhender le groupe familial et la diversité des relations. La vie en groupe implique une communication, des rituels, des règles, qui nécessitent un apprentissage. La hiérarchie est un des éléments structurant du groupe, mais la relation homme-chien ne peut être réduite à cette composante. L'attachement, le jeu, les activités partagées... sont aussi des éléments structurants essentiels, parfois mis au second plan malheureusement.

Il existe deux modes de communication avec un chien : la communication verbale et la communication para-verbale.

La communication verbale est notre langage. Nous parlons à nos chiens, mais que comprennent-ils ? Nous n'avons pas le même langage et il importe donc que nous ayons des phrases compréhensibles pour notre compagnon. Il faut donc utiliser des mots simples et une intonation adaptée. Par ailleurs, les mots employés doivent être les mêmes dans des situations identiques. Par exemple, pour faire asseoir son chien, il faut toujours dire le même ordre. Le chien ne comprendrait pas que l'on dise une fois « assis » une autre fois « assied toi » et puis ensuite « Kikinou, papa aimerait bien que tu poses tes fesses par terre, et rapidement s'il te

plait ». Il est évident que la réalisation de l'ordre demandé va être bien plus aléatoire que lors de l'emploi systématique d'un « ASSIS », bref et net.

Notre communication avec notre chien doit être ainsi constante en tout lieu et en tout temps. La logique et le bon sens pour le choix des expressions est évidemment très importante.

Quelques exemples...

- *Non* = il ne faut pas faire «ça»...
- *Tu laisses* = tu renonces et passes à autre chose
- *Doucement* = continue mais plus calme
- *Aïe* = tu me fais mal
- *Viens* = rejoins moi
- *Au pied* = positionne toi à côté de moi (G ou D)
- *Stop* ou *C'est fini* = arrêt total de l'interaction

Bien entendu, il ne faut pas oublier les ordres de contentement, « Bien », « Très bien », « Ouiiiiiii », récompensant le chien lors de la réussite d'une action demandée.

L'intonation permet bien entendu de renforcer notre persuasion dans nos paroles. Une demande est souvent atone, une félicitation dans les aigus et un commandement doit être bref et net. L'intonation permet aussi un meilleur rendu émotionnel lors des échanges complices ou au contraire impératifs que le maître peut avoir avec son compagnon.

La communication para-verbale concerne toute notre gestuelle, notre expression corporelle... bref tout ce qui n'est pas de la parole. La maîtrise de son corps est indispensable pour avoir une congruence du message à transmettre. Notre gestuelle et nos postures traduisent bien souvent nos sentiments avant même d'avoir parlé : la dominance, la soumission, la peur, le stress.... Le chien déchiffre parfaitement nos attitudes et les comprend mieux encore que nos paroles, souvent confuses et mal employées.

En éducation, pour obtenir des résultats, il faut un ordre compréhensible, un bon apprentissage, des encouragements et un bon relationnel affectif... Les clubs d'éducation et d'utilisation permettent à tous d'obtenir rapidement ces conditions pour une excellente communication homme-chien.

## Communiquer pour socialiser son chien

La socialisation est un processus actif, qui permet l'adaptation de l'individu à la vie sociale. Elle nécessite des interactions entre les individus et se prolonge tout au long de la vie. Concernant le chien, la socialisation concerne d'abord sa propre espèce, ce qui lui permet de communiquer et de se reproduire. Du fait de son statut d'animal de compagnie, de membre de la meute-famille, la socialisation à l'homme tient une place importante dans l'apprentissage du chien. Elle permet la vie en groupe, la communication, le partage d'activités... Enfin la socialisation à diverses espèces (chats ...) peut faciliter la vie de l'animal et de ses maîtres selon l'environnement.

### Socialisation intraspécifique

La socialisation à sa propre espèce est assez facile pour le chien, à condition qu'il soit élevé avec des contacts réguliers avec ses congénères, eux-mêmes socialisés. Les premiers apprentissages se font avec la mère et les chiots de la portée : apprentissage de la communication, des postures de soumission, des codes sociaux... La généralisation est facile, c'est-à-dire que le chien reconnaît vite tout chien comme appartenant à son espèce, bien que certains grands chiens puissent ne pas identifier des petits chiens comme tels, mais plutôt comme des proies. L'absence de contact ou des contacts dans des mauvaises conditions, en laisse, maîtres stressés, intervenant au moindre grognement, peuvent conduire à une désocialisation du chien qui ne sait alors plus communiquer de manière fonctionnelle avec ses congénères. Le risque de réelles bagarres et de blessures augmente.

### Socialisation à l'homme

La socialisation à l'homme est plus délicate et se généralise moins facilement que la socialisation intraspécifique. Le chiot doit rencontrer différents types d'humains et pouvoir interagir avec eux durant cette période. Autour de la puberté, la communication peut aussi évoluer, le chien peut se tenir un peu plus en retrait, devenir craintif ou plus assertif en fonction de son environnement, des expériences rencontrées. Il est nécessaire d'entretenir cette socialisation à l'homme. Une mauvaise socialisation à certains types d'humain peut conduire à des comportements de prédation (sur enfants par exemple) ou à des comportements d'évitement ou d'agression.

Quel que soit le rôle du chien : chien de travail, chien de compagnie... la qualité de la relation entre l'animal et son ou ses maîtres est un élément essentiel de son équilibre. Les troubles de la relation, dans lesquels la communication est souvent défailante, sont des facteurs d'anxiété mais aussi des facteurs favorisant des manifestations agressives, en particulier au sein de la famille.

# Les comportements agressifs

---

Il est courant d'entendre parler de « chien agressif » ou d'animal « ayant une forte agressivité », comme si les comportements d'agression constituaient un ensemble fonctionnel cohérent. Il ne désigne en fait qu'un état réactionnel particulier à un moment donné et qui débouche sur la production de comportements d'agression mais aussi sur des comportements de soumission.

Le chien idéal n'existe sans doute pas, en tout cas, et il est différent pour chacun de nous. Dans le contexte de prévention des agressions, le chien adaptable, capable de bien communiquer avec ses congénères et avec les humains, qui ne présente pas de risque majeur d'agression, suit un long chemin. Tout au cours de sa vie, des facteurs favorisants ou des facteurs de risques peuvent intervenir et augmenter la probabilité de voir apparaître des agressions ou leur gravité.

Parmi ces facteurs, les conditions de développement jouent un rôle majeur. Elles orientent le potentiel du chiot, lui permettent d'acquérir des bases comportementales, réactionnelles qui constituent le socle sur lequel le chien adapte et modifie ses comportements par la suite. Elles participent aussi à la mise en place de vulnérabilités, c'est-à-dire de facteurs de risques d'apparition de troubles comportementaux ou de réactions agressives.

## Les différents types d'agression

Beaucoup de mots sont utilisés lorsque des accidents sont causés par des chiens. Il est important de clarifier le vocabulaire. L'agression fait partie de l'éthogramme normal du chien. Ce comportement porte atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'un individu tiers, dans le but de ne pas subir un traitement équivalent. La première phase de l'agression est la menace, le plus souvent sous la forme de grognements. La menace permet à la personne agressée

d'éviter la morsure en s'éloignant. Mais si les grognements restent sans effet, ou si l'état émotionnel de l'animal supprime la phase de menace, la morsure survient tout de suite.

On distingue différents types d'agression :

- Comportement de prédation
- Agression hiérarchique
- Agression par peur
- Agression par irritation
- Agression territoriale
- Agression maternelle
- Agression d'origine médicale

# Le chien, son maître, la loi

---

## L'acquisition du chien

De nombreux documents plus ou moins officiels et importants sont remis aux propriétaires d'un chien tout au long de la vie de celui-ci. Voici une description et l'utilité de chacun de ses papiers.

### Les papiers fournis lors de l'achat du chiot :

Lors de la vente d'un chiot, le vendeur fournit à l'acheteur un certain nombre de documents indispensables pour valider la vente et permettre un recours en cas de litige.

### **L'attestation de vente**

Ce document, exigé par la loi, fait office de contrat entre le vendeur et l'acheteur du chien. Il mentionne les coordonnées de l'éleveur et de l'acheteur, l'identité du chien, son prix de vente, son numéro d'identification, les noms et numéros de LOF de ses parents, la tâche pour laquelle le chiot est destiné (ce qui conditionne le prix de vente et les recours possibles en cas de litige : chien de compagnie, chien de travail...) et enfin la date de la vente, essentielle pour les délais de recours lors de vice caché ou de vice rédhibitoire.

### **La carte d'identification**

Tous les chiens cédés en France doivent être identifiés soit par tatouage soit par puce électronique. Quelque soit le mode d'identification, il est essentiel de vérifier l'exactitude des données inscrites sur la carte d'identification et de réaliser les modifications nécessaires auprès de la SCC en cas de changement d'adresse, de propriétaire, de numéro de téléphone...

En effet, la véracité des données présentes dans le fichier de la SCC est essentielle pour que l'on puisse vous joindre si vous perdez votre chien.

### **Le certificat de naissance**

Le certificat de naissance atteste que le chiot acheté est bien pure race et inscrit provisoirement au Livre des Origines français jusqu'à la confirmation et l'obtention du pedigree définitif.

### **Le document d'information**

Les éleveurs ont l'obligation de remettre ce document aux futurs propriétaires de leurs chiots. Ce dernier doit présenter les caractéristiques de la race considérée et des informations relatives à l'alimentation, l'entretien du chien...

### **Le certificat de cession**

Ce certificat est obligatoire uniquement lors de la vente de chiot par des particuliers bien que de nombreux éleveurs aient également l'habitude de le fournir à tous nouveaux propriétaires d'un chiot de leur élevage. Le certificat de bonne santé est réalisé dans un délai raisonnable avant la vente et le vétérinaire ayant examiné le chiot assure sur ce document l'absence de signes de maladie le jour de la consultation.

### **Le carnet de santé**

Le carnet de santé est un document important qui suit le chien pendant toute sa vie. L'identification, les vaccins, les vermifugations et les interventions réalisées y sont mentionnés ainsi que les dates des chaleurs, les maladies éventuelles...

### *Les autres documents importants*

### **Le pedigree**

A ce jour, le chiot né de deux parents inscrits au Livre des Origines Français se voit délivré un certificat de naissance ou pedigree provisoire si le propriétaire de la chienne a suivi les étapes nécessaires pour inscrire la portée au LOF.

## **Le passeport européen**

Le passeport européen est un document très important de la vie du chien. Depuis le 3 juillet 2004, il est en effet obligatoire pour tous les chiens qui circulent dans l'Union Européenne. Mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est devenu également un élément incontournable dans la vaccination contre la rage.

## **L'identification du chien**

L'identification du chien est obligatoire (CR L212-10) pour tous les chiens à partir de l'âge de quatre mois et pour tous chiens cédés, que ce soit lors d'une vente ou cédé à titre gratuit. L'identification est aussi obligatoire dans les département infectés par la rage (seule la Guyane est actuellement concernée, arrêté ministériel du 12 janvier 2008). Enfin, elle est obligatoire pour tout déplacement à l'étranger, pour toute importation d'un chien depuis un pays étranger et pour tous les chiens de première et deuxième catégorie. Deux procédés sont actuellement autorisés et reconnus : le tatouage et la puce électronique.

La puce électronique sera le seul moyen d'identification permettant de voyager à l'étranger après 2012, le tatouage restant un moyen d'identification pérenne en France.

Le non respect de l'identification constitue une infraction sanctionnée par une amende de quatrième classe. Il est à noter par ailleurs que la loi impose aussi, en complément de l'identification, par l'arrêté R 211-3 du CR, que les chiens doivent être porteur d'une médaille indiquant le nom et les coordonnées du propriétaire.

## **La divagation**

« Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité » (Art. L.211-19-1 du code rural).

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse (CR L212-10).

## **La propreté**

Le maître conscient de ses devoirs ramasse les déjections de son chien en ville. Il en va de la bonne acceptation du chien par nos concitoyens.

Le Code Pénal punit d'une amende (450€) « ...*le fait de déposer, d'abandonner, (...) en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet (...) des ordures, déchets, déjections, ...* »

Par arrêté municipal d'autres sanctions sont possibles.

## **La responsabilité civile ou pénale**

### *La responsabilité civile*

L'assurance de responsabilité civile garantit les dommages causés par les animaux dont l'assuré est propriétaire. Cette couverture s'étend aux actes de la vie privée de la personne assurée et généralement à toutes les personnes faisant ménage avec lui, ainsi qu'aux dommages causés à des tiers.

Dans le cas où un animal est détenu par une personne autre que son propriétaire à titre temporaire (par exemple lors de congés), la responsabilité incombe à la personne qui détient l'animal à titre temporaire et non au propriétaire ou au détenteur habituel de l'animal.

Les propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour obtenir un permis de détention. Cette assurance doit être renouvelée chaque année et doit pouvoir être présentée à tout moment aux forces de l'ordre, sous peine d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe.

### La responsabilité pénale

Cette responsabilité est non assurable, contrairement à la responsabilité civile.

Le fait de causer à autrui, (...) par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence (...) une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation (...) de sécurité ou de prudence (...) les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende (CP 222-19).

## **Les morsures et griffures**

Tout chien ayant mordu ou griffé une personne ou un autre animal doit être examiné par un vétérinaire à J0, J7, J15.

La vaccination antirabique et l'identification du chien ne dispensent pas le propriétaire de cette obligation, qui s'applique même dans les départements officiellement indemnes de rage. Le propriétaire doit informer le vétérinaire si son animal présente des troubles du comportement, s'échappe ou décède durant ce délai de 15 jours.

## **Les problèmes de voisinage et d'habitation**

La loi reconnaît le droit de posséder un animal familier dans un local d'habitation. Sauf s'il s'agit d'un chien de première catégorie, un propriétaire ne peut interdire à son locataire d'avoir un chien.

Deux conditions pour posséder un chien dans un logement :

- Il ne doit causer aucun trouble de jouissance aux occupants de l'immeuble,
- Il ne doit causer aucun dégât à l'immeuble.

Les aboiements constituent la source la plus fréquente de conflits de voisinage. Parmi les 8 millions de chiens qui vivent en France, plus de 3 millions se situent en zone urbaine. Les aboiements comptent pour 35% des nuisances dues au bruit et le tiers des abandons de chiens auraient pour origine l'aboiement intempestif que le maître ne peut empêcher et qui lui attire des ennuis avec les voisins. En effet, ces bruits sont, par nature, plus difficilement supportables que d'autres notamment lorsque l'on vit en immeuble collectif ou en pavillon.

Les hôteliers peuvent choisir de refuser les chiens, ou de les accepter, moyennant ou non un supplément.

## **L'accès du chien aux lieux publics, transports et lieu de travail**

Le règlement sanitaire départemental type interdit l'accès des chiens aux **magasins d'alimentation**. Les maires peuvent prendre des arrêtés autorisant les chefs d'établissement à interdire aux chiens l'accès à leurs locaux, à condition d'afficher clairement cette interdiction à l'entrée (**magasins, poste, maisons de retraite etc.**). L'autorisation ou l'interdiction des chiens dans la plupart des lieux publics comme **plages, squares, bacs à sable, bureaux communaux** etc. sont du ressort du maire. Les chiens d'utilité comme les chiens guide d'aveugle sont cependant toujours autorisés.

### Les voyages :

#### ➤ VOYAGE EN VOITURE :

Pas de chien à l'avant. Chien attaché par un harnais à la ceinture de sécurité, ou filet ou grille de séparation ; au mieux, une caisse de transport.

#### ➤ VOYAGE EN TRAIN (SNCF)

Chien < 6 kg, muselé et transporté dans un sac (prix ≈ 5 €).

Chien > 6 kg , en laisse, muselé, prix 50% du billet deuxième classe.

➤ VOYAGE EN AVION :

Prévenir la compagnie à l'achat du billet. Les règles et les tarifs varient d'une compagnie à l'autre.

Air France : Chien de moins de 4kg : en cabine, dans un sac ;

Chien de plus de 4kg : voyage en soute en caisse « conforme ».

➤ VOYAGE EN BATEAU :

Pour la Corse, chien dans le véhicule ou dans le chenil du bateau.

## **Les mauvais traitements**

La loi punit les auteurs de sévices envers les animaux domestiques.

Elle distingue :

- les atteintes involontaires à la vie ou à l'intégrité de l'animal
- les mauvais traitements, (privation de nourriture, absence de soins)
- le fait de donner volontairement la mort
- les sévices graves ou actes de cruauté (y compris l'abandon) envers les animaux.

Les peines vont de l'amende (450 à 30 000 €) à 2 ans d'emprisonnement, assorti éventuellement du retrait de l'animal et de l'interdiction de détenir un animal, selon la gravité des faits.

# La prévention des agressions

---

En instaurant une attestation d'aptitude pour les maîtres, le législateur espérait faciliter la prévention des agressions chez le chien. Les séquences agressives font partie du répertoire comportemental normal du chien, il est évidemment impossible d'assurer qu'un chien ne mordra jamais. Si l'agressivité du chien a naturellement tendance à s'accroître, le fait qu'il morde de nouveau n'est cependant pas une fatalité. Une prise en charge du chien avec une amélioration est généralement possible.

La prévention devra viser d'un côté à limiter la gravité potentielle de la morsure du chien et de l'autre la probabilité que le chien morde effectivement. Certains facteurs sont immuables comme la taille et la puissance du chien, la composition de la famille, toutefois des mesures préventives immédiates permettent souvent de limiter rapidement la probabilité de morsure. Il s'agit surtout de mesures de garde spécifique, isolement, contention.

La prise en charge par l'éducation et/ou une thérapie comportementale a un effet moins rapide mais est souvent plus intéressante à terme. Elle limite le danger potentiel et permet parfois de lever certaines des mesures de garde préconisées au départ.

## Les mesures de garde spécifique

### Dans le milieu de vie

Les enfants sont souvent les personnes les plus exposées au risque de morsures, lesquelles sont généralement plus vulnérantes pour eux que pour les adultes. Les premières mesures de garde spécifique concernent ainsi souvent les enfants. Concernant ceux de la famille qui vivent en permanence avec le chien, il est illusoire de demander une absence totale de contact

entre eux et le chien hors de la présence d'un adulte. Cependant une vigilance active ou une surveillance attentive est recommandée, de la part d'un simple adulte responsable, de la part d'un des détenteurs du chien voire de la part du membre de la famille qui a le meilleur contrôle du chien, selon les cas et la dangerosité de l'animal.

Des mesures d'isolement plus ou moins temporaires peuvent être mises en place, surtout lors de la présence de visiteurs. Lorsqu'elles sont envisagées, il faut s'assurer que le chien ne puisse s'échapper, les clôtures doivent être suffisamment hautes et solides, les portes ne doivent pas pouvoir être ouvertes. Des enfants ne doivent pas pouvoir déjouer la surveillance des adultes et aller faire sortir le chien, mettre les mains ou pénétrer à l'intérieur de l'enclos. Les portes doivent donc être fermées à clé et les clés mises hors de portée des enfants. Si un enclos est prévu dans un jardin, il faut s'assurer que celui-ci contienne au moins un abri et un espace ombragé.

Des mesures d'évitement peuvent être prises. En conseillant que le chien ne soit pas mis en contact avec le public d'une manière générale ou avec certains types de public. En interdisant les promenades par exemple dans les lieux où circulent les enfants, proximité des écoles, certains jardins publics...

### Lors de sorties

Des moyens de contention dans le milieu extérieur sont envisageables comme laisse, longe, collier licol. L'avantage du collier licol est de limiter l'usage de la force du chien en lui détournant la tête s'il décide de partir brutalement.

Une muselière présente un triple avantage. Elle limite directement les risques de morsure à condition qu'elle soit correctement ajustée et que le chien ne puisse pas s'en défaire très vite. Elle permet aussi de sécuriser les propriétaires et de limiter ainsi les craintes qu'ils sont susceptibles de transmettre à leur chien, même inconsciemment, en tirant sur la laisse ou en étant tout simplement tendus, ce que le chien ressent très facilement. Elle permet aussi en général d'éviter que des inconnus viennent établir un contact impromptu avec le chien. Bien sûr, il ne s'agit pas d'une panacée, elle ne doit pas être maintenue en permanence.

## L'éducation

L'éducation canine est un excellent moyen pour augmenter le contrôle des maîtres sur leur chien (par le rappel, les ordres « assis ! », « couché ! », « pas bouger ! », la marche en laisse...). Les méthodes utilisées doivent cependant être adéquates et exclure toute violence.

L'éducation peut de plus apporter une amélioration de la qualité de la communication entre les propriétaires et leur animal. Celle-ci doit être simple, claire et parfaitement compréhensible par le chien. De plus, le fait de devoir consacrer régulièrement du temps à son chien est un moyen intéressant pour parfaire le lien et l'attachement entre le chien et ses maîtres. L'éducation peut être une très bonne activité en ce sens.

Les clubs d'éducation et d'utilisation sont des lieux de rencontre et d'éducation privilégiés. N'hésitez pas à vous en rapprocher.

**Jusqu'à présent, les 60 000 familles françaises qui fréquentent annuellement nos clubs d'éducation canine ne disposaient pas d'un document attestant de leur engagement dans un protocole d'éducation canine au sein de nos associations affiliées.**

**Afin de remédier à cet état de fait, le club peut commander à la SCC des diplômes qui permettront à leurs membres de justifier, le cas échéant auprès du maire, de leurs efforts en termes d'éducation canine. Le certificat de suivi d'éducation canine répond aux nouvelles dispositions, qui autorisent le maire à faire effectuer un suivi comportemental à n'importe quel chien (catégorisé ou non) signalé comme pouvant présenter des caractères de dangerosité.**

# Les mécanismes d'apprentissage chez le chien

---

Un apprentissage est une modification stable du comportement attribuable à l'expérience. Il y a acquisition de compétences et de connaissances nouvelles. Cet apprentissage est conditionné par la plasticité du système nerveux. Ce processus est utilisé au cours du développement du chiot, lors de l'éducation ainsi que du dressage.

Au cours du développement des apprentissages indispensables sont mis en place. Certains sont le résultat d'interventions actives des chiens adultes sur les chiots, d'autres se mettent en place par imitation.

Très tôt les chiots apprennent qu'il n'est pas question de se jeter sur la nourriture dès qu'elle est disponible, mais qu'il existe des règles pour accéder à cette ressource. Les chiots s'approchant de leur mère en train de se nourrir sont menacés (grognement) et renvoyés. Les chiots s'installent alors en périphérie de la mère et attendent son autorisation pour accéder à la gamelle. Ce processus de hiérarchisation alimentaire est le premier code hiérarchique de vie sociale qu'apprennent les chiots.

Les mécanismes d'apprentissage sont nombreux :

- Apprentissage par association
  - Par renforcement positif ou évitement négatif (vers le conditionnement)
  - La propreté, l'inhibition de la morsure, la hiérarchie
- Apprentissage par essais et erreurs
  - Apprentissage seul de ce qui fonctionne ou pas (vers la sélection naturelle)
- Apprentissage par habituation
  - Exposition répétée sans renforcement
  - Coup de fusil, milieu urbain
- Apprentissage par imitation
  - L'arrêt (chien de chasse)

Afin de faciliter les apprentissages des codes de la vie en compagnie des humains, il est important, lors du choix du chiot de :

- Choisir la génétique la plus équilibrée :
  - Deux parents équilibrés chez des éleveurs reconnus
- Choisir la socialisation des chiots :
  - Mère qui laisse approcher les humains
  - Eleveur qui laisse voir les chiots et a établi des protocoles
- Choisir l'éducation équilibrée :
  - Méthodes par renforcement positif
  - Séances courtes et multiples
  - Socialisation poussée à tous les types d'individus

# Conclusion

---

Les clubs d'éducation et d'utilisation sont fiers de contribuer à former tous les maîtres qui le souhaitent, afin qu'ils comprennent, connaissent et appréhendent leur compagnon le mieux possible. Une journée, c'est bien trop court... mais c'est un formidable point de départ pour une relation stable, franche et pleine d'amour avec son chien. Tous les bénévoles des clubs sont prêts à vous accueillir dans notre grande maison de l'éducation et des sports canins, du novice au confirmé, du petit au gros chien... Avec toute leur passion et leur dévouement, ils ont concocté cette journée, et ils vous trouveront plein d'autres activités possibles avec votre compagnon, pour en faire, dans le jeu et la bonne humeur, un chien apte à vivre dans notre société moderne, bien dans ses coussinets !!

Nous vous souhaitons pleins de bonheur avec votre compagnon...

# Annexe

---

## Appartenance aux catégories

On entend par catégorisation le fait de classer un chien en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie. Les chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie sont désignés par la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 comme étant «susceptibles d'être dangereux». Ces chiens sont regroupés en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie en fonction de critères morphologiques spécifiés par l'arrêté du 27 avril 1999.

### Les chiens de première catégorie sont dits « chiens d'attaque »

- Les chiens **dénommés « Pitbulls »** : il s'agit des chiens dont les caractéristiques morphologiques peuvent être rapprochées de celles de la race American Staffordshire Terrier, sans être inscrits au LOF.
- Les chiens **dénommés « Boerbulls »** : il s'agit des chiens dont les caractéristiques morphologiques peuvent être rapprochées de celles de la race Mastiff, sans être inscrits au LOF.
- Les chiens de « **type** » **Tosa** : il s'agit des chiens dont les caractéristiques morphologiques peuvent être rapprochées de celles de la race Tosa, sans être inscrits au LOF.

### Les chiens de la 2<sup>ème</sup> catégorie font partie des chiens dits de « garde et de défense »

Les chiens appartenant aux races suivantes et inscrits à ce titre à un livre des origines reconnu par le ministère de l'agriculture (chiens LOF) :

- **Race Staffordshire terrier (n'existe pas...)**
- **Race American Staffordshire Terrier**
- **Race Tosa**

- **Race Rottweiler**
- **Les chiens assimilables à la race Rottweiler**, c'est-à-dire les chiens « non LOF » dont les caractéristiques morphologiques se rapprochent de celles de la race Rottweiler.

Résumés des caractéristiques :

**Chiens de première catégorie :**

- Chiens communément appelés « pit-bull »

Allure	petit dogue musclé, apparence puissante
Corps	avant massif avec un arrière comparativement léger
Poil	court
Couleur	variable
Poids	environ entre 18 et 40 kg
Périmètre thoracique	environ entre 60 et 80 cm
Hauteur	35 à 50 cm
Tête	stop pas très marqué
Museau	environ de même longueur que le crâne, tout en restant étant moins large, truffe en avant du menton, mâchoire fortes, muscles des joues bombés

- Chiens communément appelés « boerbulls »

Allure	dogue grand et musclé
Corps	haut, massif et long, assez épais et cylindrique
Poil	court
Couleur	généralement fauve, museau et truffe pouvant être noirs
Poids	supérieur à 40 kg
Périmètre thoracique	supérieur à 80 cm
Hauteur	environ 50 à 70 cm
Cou	large avec des plis cutanés représentant le fanon
Tête	large, crâne large et museau plutôt court, babines pendantes

➤ Chiens morphologiquement proches des chiens de race Tosa

Allure	dogue grand et robuste
Corps	poitrine large et haute, ventre bien remonté, queue épaisse à la base
Poil	court
Couleur	variable, généralement fauve, bringée ou noire
Poids	supérieur à 40 kg
Périmètre thoracique	supérieur à 80 cm
Hauteur	environ 60 à 65 cm
Cou	musclé avec du fanon
Tête	crâne large, stop marqué, museau moyen, mâchoires fortes

### **Chiens de deuxième catégorie :**

➤ Chiens appartenant aux races suivantes et inscrits à ce titre à un livre des origines reconnu par le ministère de l'agriculture (chiens LOF) :

- **Race American Staffordshire Terrier**
- **Race Tosa**
- **Race Rottweiler**

➤ Chiens morphologiquement proches des chiens de race Rottweiler

Allure	dogue trapu, un peu long
Corps	cylindrique
Poil	court
Couleur	noir et feu
Poids	supérieur à 30 kg
Périmètre thoracique	supérieur à 70 cm
Hauteur	environ 60 à 65 cm
Tête	crâne large, front bombé, joues musclées, museau moyen, fortes mâchoires, stop très accentué, truffe à hauteur du menton

## Obligations selon les catégories

### Les mesures obligatoires pour les chiens de 1<sup>o</sup> catégorie :

	Mesure	Sanction
<b>Acquisition, cession, importation</b>	interdite	6 mois d'emprisonnement 15244,90€ d'amende
<b>Détention</b>	Interdite aux mineurs, aux personnes condamnées (casier jud n°2)	Amende de 3811,23€
<b>Déclaration à la mairie</b>	obligatoire	Amende de 762,25€
<b>Permis de détention</b>	obligatoire	
<b>Identification (tatouage ou puce)</b>	obligatoire	Amende de 457,35€
<b>Vaccination (antirabique)</b>	obligatoire	Amende de 457,35€
<b>Assurance (responsabilité civile)</b>	obligatoire	Amende de 457,35€
<b>Récépissé de déclaration en mairie</b>	Présentation obligatoire à toute réquisition	Amende de 457,35€
<b>Accès aux lieux publics, locaux ouverts au public, transports en commun</b>	interdit	Amende de 152,45€
<b>Muselière et laisse</b>	Port obligatoire	Amende de 152,45€
<b>Dans les parties communes des immeubles locatifs</b>	Stationnement interdit	Amende de 152,45€
<b>Stérilisation</b>	obligatoire	6 mois d'emprisonnement 15244,90€ d'amende

**Les mesures obligatoires pour les chiens de 2<sup>o</sup> catégorie :**

	<b>Mesure</b>	<b>Sanction</b>
<b>Détention</b>	Interdite aux mineurs, aux personnes condamnées (casier jud n°2)	3 mois d'emprisonnement Amende de 3811,23€
<b>Déclaration à la mairie</b>	obligatoire	Amende de 762,25€
<b>Permis de détention</b>	obligatoire	
<b>Identification (tatouage ou puce)</b>	obligatoire	Amende de 457,35€
<b>Vaccination (antirabique)</b>	obligatoire	Amende de 457,35€
<b>Assurance (responsabilité civile)</b>	obligatoire	Amende de 457,35€
<b>Récépissé de déclaration en mairie</b>	Présentation obligatoire à toute réquisition	Amende de 457,35€
<b>Muselière et laisse</b>	Port obligatoire	Amende de 152,45€